



MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement du territoire

DECLARATION COMMUNE CONCERNANT LA CREATION DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) ALZETTE-BELVAL

Entre

le Gouvernement de la République française, représenté par Monsieur Michel MERCIER, ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire

et

le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude WISELER, ministre du Développement Durable et des Infrastructures, et Monsieur Jean-Marie HALSDORF, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

s'inscrivant dans la convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier lié au projet Esch-Belval entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, signée le 6 mai 2004.

Les ministres en charge de l'aménagement du territoire s'accordent pour mettre en oeuvre un Groupement Européen de Coopération Territoriale, sur le territoire d'Alzette-Belval.

Le GECT permettra de disposer d'un instrument juridique commun pour promouvoir, sur le territoire d'Alzette-Belval, un véritable espace de coopération transfrontalière. Lieu de concertation et de mise en cohérence des projets, le GECT sera un outil d'aménagement du territoire fondé sur les principes du développement durable et constituera un moyen de mise en oeuvre opérationnelle d'une vision stratégique commune de développement économique et social équilibré et harmonieux de chaque côté de la frontière.

Le GECT a vocation à porter des projets communs et à mobiliser des fonds européens.

Constitution du GECT : outre les 2 Etats signataires de la présente convention, la participation sera proposée,

Côté français, à la Région Lorraine ; aux Départements de Meurthe et Moselle, de la Moselle et de la Meuse ; à la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Côté luxembourgeois, aux Villes et Communes d'Esch sur Alzette, de Mondercange, de Sanem et de Schiffflange.

Le siège du groupement sera fixé en France, dans le périmètre du GECT.

Les projets de convention et de statuts instituant ce GECT, qui fixent notamment la composition du groupement, ses compétences et les modalités de fonctionnement, en observant le principe de parité entre la France et le Luxembourg, seront soumis à la validation des membres potentiels dans les deux Etats qui prendront, chacun en ce qui les concernent, les actes juridiques nécessaires à la création du GECT Alzette-Belval.

Michel Mercier
Ministre de l'Espace Rural et de
l'Aménagement du Territoire

Claude Wiseler
Ministre du Développement
Durable et des Infrastructures

Jean-Marie Halsdorf
Ministre de l'Intérieur et à la
Grande Région